



«De l'espace pour l'homme et la nature»

Initiative populaire fédérale «De l'espace pour l'homme et la nature (initiative pour le paysage)»

Publiée dans la Feuille fédérale le 10.07.2007

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.), que

<p>I la constitution fédérale du 18 avril 1999 soit modifiée comme il suit: Art. 75 Aménagement du territoire ¹ La Confédération et les cantons veillent à l'utilisation judicieuse et mesurée du sol, à l'occupation rationnelle du territoire, à la séparation entre le territoire constructible et le territoire non constructible et à la protection des terres cultivables. Ils prennent en considération les impératifs de l'aménagement du territoire dans l'accomplissement de leurs tâches. ² La Confédération fixe les principes applicables à l'aménagement du territoire. Elle édicte des dispositions visant notamment à développer une urbanisation de qualité à</p>	<p>l'intérieur du tissu bâti et à restreindre la construction dans le territoire non constructible. Elle encourage et coordonne l'aménagement du territoire des cantons. ³ Abrogé II Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit: Art. 197, ch. 8 (nouveau) 8. Disposition transitoire ad art. 75 (aménagement du territoire) La surface totale des zones à bâtir ne peut être agrandie pendant 20 ans à compter de l'acceptation de l'art. 75. Le Conseil fédéral peut accorder des dérogations dans des cas motivés.</p>
--	---

Seuls les électrices et électeurs résidant dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 10.01.2009

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Canton: _____ N° postal: _____ Commune politique: _____

N°	Nom (écrire à la main et si possible en majuscules!)	Prénom	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Si vous souhaitez recevoir des informations supplémentaires, prière de cocher ici.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Aeschbacher Ruedi, Etzelstr. 1, 8624 Grüt; Arbenz Markus, St. Johans-Vorstadt 44, 4056 Basel; Biéler Philippe, Au Praz Derrey, 1613 Maraçon; Bloesch Jürg, Stauffacherstr. 159, 8004 Zürich; Cadonau Gallus, Sonneggstr. 29, 8006 Zürich; David Eugen, Höhenweg 74, 9000 St. Gallen; Frey René L., Gellertstr. 18, 4052 Basel; Graf Maya, Unter der Fluh 22, 4450 Sissach; Grass Stefan, Segantinstr. 19, 7000 Chur; Karch Herbert, Mettlenbachstr. 6, 3665 Wattenwil; Martinson Catherine, Bertigny 10, 1700 Fribourg; Ory Gisèle, Av. Léopold-Robert 73, 2300 La Chaux-de-Fonds; Recordon Luc, Lussex 1, 1008 Jouxten-Mézery; Riklin Katharina, Schipfe 45, 8001 Zürich; Riva Enrico, Engestr. 49, 3012 Bern; Roch Philippe, Chemin de Pirassy 10, 1281 Russin; Rodewald Raimund, Alpenstr. 85, 2502 Biel; Semadeni Silva, Bühlweg 36, 7062 Passugg-Araschgen; Sieber Otto, Weidweg 51, 3032 Hinterkappelen; Sommaruga Simonetta, Jurablickstr. 65, 3095 Spiegel; Turrian François, Bois-du-Pâquier 15, 2053 Cernier; Weiss Hans, Gesellschaftsstr. 14A, 3012 Bern; Zimmermann Matthias, Seestr. 16, 4410 Liestal

Sceau

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle): _____

Lieu: _____ Date: _____

Prière de ne pas remplir ici Cette partie est destinée aux autorités compétentes.

Prière de renvoyer ce formulaire le plus rapidement possible, même s'il n'est pas complet, à : Pro Natura, case postale, 4018 Bâle. Vous pouvez commander d'autres cartes de signatures sous www.initiative-pour-le-paysage.ch ou tél. 061 317 92 00.